

L'activité de l'Organisation internationale du travail pendant l'année 1934

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **27 (1935)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383999>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

propagandiste ainsi que d'un fonctionnaire syndical spécialement affecté à la propagande et l'éducation. La centrale a fondé un bureau d'information de presse appelé à fournir d'une part des communications et des articles à la presse et d'autre part de la documentation et des statistiques aux militants; en 1933, ce bureau répandit 109 articles sur des questions d'actualité syndicale.

L'activité de l'Organisation internationale du travail pendant l'année 1934.

1934 fera date dans l'histoire de l'Organisation internationale du travail.

C'est cette année, en effet, le 20 août, que les Etats-Unis ont accepté officiellement la qualité de membre de cette institution. Peu après, en septembre, l'U. R. S. S. a acquis cette même qualité du fait de son entrée dans la Société des Nations. L'Afghanistan et l'Equateur également. Ainsi a été porté à 62 le nombre des pays adhérant à l'Organisation internationale du travail et celle-ci a désormais accompli une étape décisive vers une complète universalité.

Ce caractère universel s'est, en outre, accentué dans le fonctionnement même de l'Organisation par suite de la mise en vigueur de l'amendement au Traité de paix, dont l'application était restée en suspens depuis douze ans, et qui a permis d'élire, pour la première fois, un conseil d'administration élargi, dont la composition nouvelle assure une collaboration plus étroite, à la fois des gouvernements, des patrons et des ouvriers des pays extra-européens.

Ces développements doivent permettre à l'Organisation de traiter avec de plus grandes chances de succès les problèmes qu'une crise mondiale pose dans tous les continents et que seule une institution également mondiale peut embrasser dans toute leur étendue.

Il n'est pas douteux, par exemple, que la participation effective des Etats-Unis, d'une part, lui assure des moyens d'information d'une valeur exceptionnelle sur l'immense effort de reconstruction économique que poursuit l'administration du président Roosevelt, et qui intéresse tous les pays, et, d'autre part, apporte des éléments nouveaux dans la discussion internationale des mesures à prendre pour lutter efficacement contre le marasme des affaires et contre le chômage.

C'est le cas, en particulier, pour la réduction de la durée du travail, qui demeure l'une des tâches principales de l'Organisation et au sujet de laquelle les Etats-Unis possèdent une expérience de première main. A sa session de 1934, la Conférence internationale du travail n'a pas pris de décision définitive sur ce point, mais le problème a été inscrit de nouveau à l'ordre du jour de la session de 1935 sous une forme qui, précisément, ne manque pas d'une certaine analogie avec le système des « codes » américains, puisqu'elle tend à l'adoption d'une convention prévoyant la réduction de la durée du travail dans l'ensemble des activités économiques, l'application à chacune de celles-ci devant faire l'objet de décisions et de modalités particulières.

Dès sa session de 1934, d'ailleurs, la Conférence internationale du travail a réalisé un progrès réel dans cette voie en votant une convention sur la réduction de la durée du travail dans les verreries à vitres automatiques — de même qu'en 1931 elle avait adopté, pour la limitation de la journée de travail dans les mines de charbon, une convention dont l'on envisage actuellement la révision partielle en vue d'en faciliter la ratification.

Dans un autre domaine, également en relation étroite avec les conséquences sociales de la crise, la Conférence de cette année a obtenu un résultat

essentiel en adoptant une convention internationale sur l'assurance-chômage et l'assistance aux chômeurs. Tous les Etats ratifiant cet acte devront instituer un système assurant aux chômeurs involontaires soit une indemnité (assurance obligatoire ou facultative), soit une allocation (assistance), soit une combinaison de ces deux formes de secours.

Au cours de la même session, la Conférence a étendu à de nouvelles catégories de travailleurs le bénéfice de la convention de 1925 sur la réparation des maladies professionnelles, à la liste desquelles elle a ajouté, notamment, la silicose, et elle a procédé à une révision partielle de la convention de 1919 interdisant le travail de nuit des femmes — non pour en remettre les dispositions générales en cause, mais pour en hâter la ratification par un plus grand nombre de pays.

Ainsi, au total, la Conférence, cette année, n'a pas adopté moins de quatre conventions. En outre, la préparation de deux projets de convention pour 1935 a franchi la première étape de la procédure. L'un traitera de la conservation des droits à pension des travailleurs migrants, question qui présente un intérêt particulier pour les pays dont la législation sociale est très développée. L'autre, qui vise l'interdiction de l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines, intéresse au contraire plus spécialement les territoires qui sont encore aux premiers stades de l'évolution industrielle. Le contraste que présentent ces deux problèmes est caractéristique du large champ d'action de l'Organisation.

Non moins significatif est le choix des autres questions que le Conseil d'administration du B. I. T. a portées pour la première fois devant la Conférence internationale du travail en 1935, puisqu'on trouve encore à l'ordre du jour de cette session, à côté du chômage des jeunes gens et des congés payés, le recrutement de la main-d'œuvre indigène dans les colonies et dans les autres territoires à conditions de travail analogues.

Sur ces divers problèmes, le B. I. T. a établi des rapports documentés, destinés à servir de bases aux délibérations de la Conférence. Il a également fait des études préliminaires sur une série de questions susceptibles d'être soumises à la Conférence ultérieurement, par exemple: la sécurité des travailleurs dans l'industrie du bâtiment, l'emploi des enfants dans l'industrie cinématographique, le recrutement et le placement des travailleurs migrants, les contrats collectifs, etc.

En dehors de tout projet de réglementation internationale, il a analysé, à la lumière des expériences déjà faites dans de nombreux pays, les éléments essentiels d'une politique rationnelle des travaux publics visant à résorber le chômage et à provoquer une reprise d'activité. Et la Conférence de cette année a voté, dans ce sens, une résolution en faveur d'une meilleure coopération entre les divers Etats dans ce domaine.

Les principales études documentaires que le B. I. T. a publiées au cours de l'année ont porté sur l'organisation des « Services sociaux » dans 24 pays, sur les « Standards d'hygiène du travail » ou exposé des principes susceptibles de servir de bases à une réglementation générale d'hygiène industrielle, sur la « Comparaison internationale du coût de la vie », sur la « Standardisation internationale des statistiques du travail », sur la « Durée du travail dans les P. T. T. », etc. ...

Du point de vue scientifique également, le Bureau a continué de suivre avec la plus grande attention le développement de « l'Oeuvre de reconstruction sociale et économique aux Etats-Unis » et il fait paraître sur ce sujet un nouvel ouvrage, particulièrement important.

D'autre part, le rapport d'un de ses sous-directeurs, M. Fernand Maurette, sur les « Aspects sociaux du développement industriel au Japon », a suscité

dans tous les milieux industriels, commerciaux et ouvriers un intérêt d'autant plus vif qu'il apporte une première contribution à l'éclaircissement des grands problèmes de concurrence et de niveaux de vie posés un peu partout par l'industrialisation rapide de plusieurs pays qui, jusqu'à ces dernières années, étaient restés en dehors des grandes compétitions économiques internationales.

Cette question a été, cette année encore, fréquemment soulevée, à la Conférence internationale du travail ou au Conseil d'administration du B. I. T., par des délégués de tous les groupes et de toutes les parties du monde.

On ne saurait trop souligner à ce propos l'importance des progrès réalisés en 1934 par la législation sociale internationale dans les pays extra-européens. Sur 57 ratifications de conventions enregistrées au cours de l'année, 44 ont été données par des Etats de l'Amérique latine et 3 par la Chine.

Si l'on rapproche de ces considérations le rappel des voyages du directeur du B. I. T., M. Harold Butler, au printemps en Roumanie, en Bulgarie et en Yougoslavie, en automne aux Etats-Unis et au Mexique; si l'on ajoute les missions de M. Maurette au Japon et de divers autres fonctionnaires du Bureau en Amérique du Sud, on retrouve, plus forte encore, cette tendance constante à l'universalité qui demeure, en définitive, le trait dominant de l'activité de l'Organisation internationale du travail en 1934.

Chronique de l'année 1934.

En Suisse.

26 janv.: Le referendum contre la loi fédérale du 13 octobre 1933 sur la protection de l'ordre public aboutit avec 146,643 signatures.

31 janv.: Le nombre des chômeurs compris dans la statistique atteint son point culminant avec 101,111 personnes.

Le Conseil fédéral publie un message concernant le projet d'une loi fédérale sur la réglementation du transport des marchandises sur la voie publique au moyen de véhicules automobiles. (Loi sur le partage du trafic.)

2 février: Le Conseil fédéral publie un message concernant un projet de loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

22 février: Une conférence des organisations économiques a lieu à Lucerne pour discuter d'un avant-projet pour la revision de l'article 34 *ter* de la Constitution fédérale relatif à la liberté du commerce et de l'industrie.

11 mars: Lors de la votation populaire la loi fédérale sur la protection de l'ordre public est rejetée par 488,672 contre 419,399 voix alors que la participation au vote est de 78 pour cent.

12 mars: Le conseiller fédéral Häberlin donne sa démission.
Le Conseil fédéral interdit l'ouverture de nouvelles fabriques dans la branche horlogère et l'agrandissement de celles déjà existantes, sans autorisation spéciale.

Mi-mars 17 grandes entreprises de l'industrie des machines ayant annoncé une baisse de salaires de 5 à 12 pour cent, la F. O. M. H. demanda la création d'un office de conciliation intercantonal. Après de longues